

ORDONNANCE N° 2018-144 DU 14 FEVRIER 2018
MODIFIANT L'ARTICLE 169 e DE LA LOI N°2014-138
DU 24 MARS 2014 PORTANT CODE MINIER

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Sur rapport conjoint du Ministre de l'Industrie et des Mines, du Ministre de l'Economie et des Finances et du Secrétaire d'Etat auprès du Premier Ministre, chargé du Budget et du Portefeuille de l'Etat,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n°2014-138 du 24 mars 2014 portant Code minier ;

Vu la loi n° 2017-870 du 27 décembre 2017 portant Budget de l'Etat pour l'année 2018, notamment en son article 12 ;

LE CONSEIL DES MINISTRES ENTENDU,

ORDONNE :

Article 1 : Le e) de l'article 169 de la loi n° 2014-138 du 24 mars 2014 susvisée est abrogé.

Article 2 : Les conventions minières en cours de validité et les permis d'exploitation accordés avant l'entrée en vigueur de la présente ordonnance ne sont pas affectés par les dispositions de l'article 1 ci-dessus.

Article 3 : Les permis d'exploitation délivrés au cours de l'année 2018 bénéficient, pendant une durée de deux ans suivant la date de la première production commerciale, d'un abattement du taux de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux.

Le taux de l'abattement est de :

- 75 % pour la première année ;
- 50 % pour la deuxième année.

Article 4 : La présente ordonnance sera exécutée comme loi de l'Etat et publiée au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire.

Fait à Abidjan, le 14 février 2018

Copie certifiée conforme à l'original
Le Secrétaire Général du Gouvernement

Alassane OUATTARA



Eliane Atté BIMANAGBO
Préfet